

Délibération N° 2025-12-27-DG

Vœu présenté par la majorité municipale
relatif aux ponctions budgétaires imposées
aux collectivités par le projet de loi de
finances 2026

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE(arrivé point 6), Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL(arrivé point 9), M. NOMBO POATY(arrivé point 4), Mme TRANCART, M. KEITA (arrivé point 6), M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé point 14), Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Vœu présenté par la majorité municipale relatif aux ponctions budgétaires imposées aux collectivités par le projet de loi de finances 2026

Le Projet de loi de finances 2026 impose aux collectivités territoriales un effort financier sans précédent, dont l'ampleur réelle dépasse largement les annonces gouvernementales.

Un effort sous-évalué qui menace l'équilibre des finances locales

Alors que le Gouvernement annonce un effort de 5,3 milliards d'euros, les associations d'élu·es évaluent son impact réel entre 6,6 milliards (France Urbaine) et 7,4 milliards d'euros (Comité des finances locales). Cette sous-estimation masque la brutalité des mesures qui touchent directement les collectivités.

Le PLF 2026 cumule sept ponctions majeures sur les budgets locaux :

- Doublement du dispositif DILICO : 2 milliards d'euros de ponction sur les recettes, dont 1,2 milliards prélevés sur le seul bloc communal, alors que cette mesure devait être exceptionnelle et limitée à 2025 ;
- Resserrement du FCTVA : 700 millions d'euros en moins pour compenser la TVA sur les investissements des collectivités ;
- Réduction de la compensation des impôts économiques supprimés : 789 millions d'euros de baisse, pénalisant les territoires qui ont perdu ces recettes fiscales ;
- Baisse du Fonds vert : 500 millions d'euros retirés au principal outil de financement de la transition écologique locale ;
- Gel de la DGF : 274 millions d'euros de perte liée à l'absence de revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- Réduction des crédits d'investissement et suppression de la DETR : 200 millions d'euros en moins pour soutenir les projets structurants des territoires ruraux et urbains ;
- Baisse des crédits pour l'insertion : 118 millions d'euros retirés aux politiques d'accompagnement des publics les plus fragiles.

Ces mesures s'ajoutent aux efforts déjà consentis en 2025, notamment la hausse des cotisations CNRACL qui pèse lourdement sur nos budgets de fonctionnement.

Pour la Ville de Fontenay-sous-Bois, l'impact cumulé de ces mesures représente plusieurs millions d'euros.

Des conséquences qui dépassent la seule sphère publique locale

Au-delà des collectivités, c'est tout l'écosystème territorial qui est fragilisé:

Les acteurs de la jeunesse : l'Union nationale des Missions locales dénonce « une série de coupes budgétaires, dont les effets cumulatifs seront dévastateurs pour toute une génération » ;¹

Le monde associatif : après avoir perdu 2,2 milliards d'euros en 2024, les associations risquent de perdre 1 milliard supplémentaire en 2026. Le Mouvement associatif alerte sur «

¹ <https://www.unml.info/actualites/nos-actu/actualites/actu-alites/plf-2026-signez-la-petition-du-reseau-des-missions-locales>

Vœu présenté par la majorité municipale relatif aux ponctions budgétaires imposées aux collectivités par le projet de loi de finances 2026

une mise en danger réelle des associations et surtout de leurs actions au bénéfice de la population », avec des impacts directs sur l'éducation, l'accompagnement des plus vulnérables et la cohésion sociale.²

L'adoption du PLF 2026 dans sa version actuelle aurait des effets en chaîne sur la capacité des collectivités territoriales à maintenir un service public local de qualité alors que les besoins augmentent. C'est aussi une mise en danger de la capacité du tissu associatif et partenarial à assurer quotidiennement la cohésion sociale et l'animation locale. C'est enfin un affaiblissement des entreprises qui dépendent pour beaucoup de la commande publique locale, alors que les collectivités assurent 70% de l'investissement public national, dont deux-tiers portés par le bloc communal.

LE CONSEIL,

Considérant que les collectivités territoriales ne peuvent être tenues responsables de la dégradation des comptes publics nationaux ;

Considérant que les ponctions cumulées compromettent la capacité à répondre aux besoins essentiels de nos habitants ;

Considérant que ces mesures contredisent les objectifs nationaux de cohésion sociale et de soutien à l'investissement local ;

À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Ne prennent pas part au vote

Mme LAROQUE, Mme CAZAL

DEMANDE,

- **La révision immédiate du dispositif DILICO**, dont le doublement et la pérennisation sont inacceptables pour le bloc communal qui assume déjà les deux-tiers de l'investissement public national ;
- **Le rétablissement des dotations et fonds supprimés ou réduits** (Fonds vert, DETR, crédits d'investissement et d'insertion), indispensables à l'exercice de nos compétences

² <https://lemouvementassociatif.org/plf-2026-1-millia-rd-de-en-moins-pour-les-assos-65-milliards-de-francais-es-impactes/>

Délibération n°2025-12-27-DGS

Vœu présenté par la majorité municipale relatif aux ponctions budgétaires imposées aux collectivités par le projet de loi de finances 2026

- **La restauration de l'autonomie budgétaire et fiscale des collectivités**, seul gage de leur capacité à mener des politiques publiques adaptées aux réalités de leurs territoires ;
- **La protection du tissu associatif local**, acteur essentiel de l'intérêt général et du lien social ;
- **L'instauration d'un dialogue constructif entre l'État et les collectivités** pour définir ensemble des modalités d'effort justes, ciblées et soutenables.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **22 DEC. 2025**.....
Publication
le **23 DEC. 2025**.....
Notification
le
Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

